

**CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU
PROFESSORAT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SESSION 2025
PREMIERE EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

CURRICULUM FORMEL DE LA DISCIPLINE EPS



Les cours CAPEPS Univ EPS sont soumis au code de la propriété intellectuelle. Leur usage est exclusivement réservé à leur destinataire.



Toute l'équipe Univ EPS est fière de vous présenter ce cours CAPEPS, résultat d'un important travail de recherche & synthèse.

Il est à destination des candidats au concours du CAPEPS EXTERNE 2025 qui souhaitent se former de manière autonome ou en complément d'une formation universitaire.



SOMMAIRE

**I/ LE CURRICULUM FORMEL DE LA DISCIPLINE EPS :
DEFINITION, USAGES & ENJEUX**

II/ HISTOIRE DES POLITIQUES EDUCATIVES

**III/ HISTOIRE DES TEXTES OFFICIELS DE LA DISCIPLINE
EPS**

**IV/ L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES DANS LA DISCIPLINE EPS :
ÉVOLUTIONS HISTORIQUES**

**V/ L'ÉVOLUTION DES FORMATIONS INITIALES DES
ENSEIGNANTS DE LA DISCIPLINE EPS**



VI/ L'INSTITUTIONNALISATION DE LA MIXITE DANS LA DISCIPLINE EPS : INFLUENCES & ENJEUX

VII/ BIBLIOGRAPHIE



I/ LE CURRICULUM FORMEL DE LA DISCIPLINE EPS : DEFINITION, USAGES & ENJEUX

Le curriculum formel de la discipline Éducation Physique et Sportive (EPS) désigne l'ensemble institutionnalisé des contenus, des tâches scolaires et des méthodes pédagogiques, définissant ce qui est censé être enseigné et appris dans le contexte scolaire de la discipline EPS. L'évolution des grandes politiques éducatives, des textes institutionnels régissant la discipline EPS, de l'évaluation des élèves et des formations initiales des enseignants, sont autant d'éléments à mobiliser pour caractériser l'évolution du curriculum formel de la discipline EPS. En d'autres termes, le curriculum formel de la discipline EPS représente la **trajectoire de la discipline, du point de vue du législateur, en ce qui concerne ce qui doit être appris et enseigné.**

Nous faisons ici le choix de détailler l'ensemble de ces évolutions, sur la période allant de 1936 à nos jours, limites temporelles du concours externe du Certificat d'Aptitude au



Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) Session 2025. L'enjeu est de permettre à chacun de comprendre la trajectoire, les tenants et aboutissants du curriculum formel de la discipline EPS depuis 1936.

Ce document se veut relativement exhaustif par la diversité des éléments abordés, tout en restant synthétique. Le but est que chaque candidat puisse s'approprier aisément ces connaissances, et les mobiliser directement dans la Première Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025. Afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension par le candidat, l'ensemble des références bibliographiques mobilisées se trouvent à la fin du document.



II/ HISTOIRE DES POLITIQUES EDUCATIVES

La connaissance des grandes politiques éducatives nous semble primordiale. Dans une copie de la Première Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet **de ne pas être « hors-sol » lorsqu'il s'agit d'argumenter au cœur du devoir.**

À la fin des années 1930, le mouvement social et culturel du Front populaire impacte très fortement les politiques éducatives. Nous faisons tout d'abord un état des lieux de la gouvernance du Front Populaire (1936-1940). Il s'agit d'une période de démocratisation, notamment de la culture, à l'ensemble de la population française, particulièrement les ouvriers. Cela vise à contribuer à rompre la fracture entre les classes sociales. À l'école, cela se traduit par un rehaussement de l'obligation scolaire de 13 à 14 ans (loi du 9 août 1936), une volonté de faire aboutir le projet de réforme de l'école unique (projet de loi du 7 mars 1937), et l'unification des programmes du cycle secondaire et de l'enseignement primaire supérieur (arrêté du 11 avril 1938). Voici quelques acteurs majeurs de cette période charnière, à mobiliser dans une copie de la Première Épreuve d' Admissibilité du



concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 : Léon Blum, Jean Zay, Paul Langevin, Henri Wallon, Roger Gal, Célestin Freinet.

Durant la période d'occupation (1940-1944), le régime de Vichy influence fortement les politiques éducatives. Il s'agit d'une période où l'autorité, la hiérarchie et la grandeur de la société guident l'ensemble des décisions politiques. La devise devient alors : Travail, Famille, Patrie. À l'école, cela se traduit par l'instauration de nouveaux programmes de morale et d'instruction civique de l'enseignement primaire (arrêté du 23 novembre 1940), la réintroduction de l'enseignement religieux sous forme d'une discipline optionnelle (6 janvier 1941), et la démocratisation de l'Éducation Générale et Sportive (EGS) (15 novembre 1940). Voici quelques acteurs majeurs de cette période enclavée, à mobiliser dans une copie de la Première Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 : Jérôme Carcopino, Abel Bonnard, Paul Claudel, Robert Garric, Émile Mireaux, Georges Ripert, Jacques Chevalier, Jean Borotra.



Lors de la période de libération (1945-1958), le Gouvernement Provisoire de la République Française (GPRF) et la Quatrième République se succèdent, influençant fortement les politiques éducatives. Cette période s'inscrit dans la continuité du travail politique entamé par le Front Populaire. À l'école, cela se traduit par une poursuite de la volonté de réorganiser le système scolaire au sein de la commission Langevin (8 novembre 1944), concrétisée par la rédaction du plan Langevin-Wallon (juin 1947). Toutefois, cette période est marquée par de fortes réflexions qui ne se traduisent pas nécessairement par des applications politiques et éducatives, en raison du contexte de guerre froide naissante. Voici quelques acteurs majeurs de cette période réflexive, à mobiliser dans une copie de la Première Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 : Paul Langevin, Henri Wallon, René Capitant, Marcel Durry, Georges Teissier, Pierre Georges, Jérôme Monod, René Billières.

Jusqu'à la fin progressive des Trente Glorieuses (1973), l'impact de la transformation structurelle du pays influence grandement les politiques éducatives. Cette période est marquée par de nombreuses réformes visant à répondre à de profondes envies de changement. À l'école, cela se traduit par une modernisation et démocratisation du



système éducatif français. Nous pouvons citer la réforme Berthoin (1959), la réforme Fouchet-Capelle (1963), et les nombreux colloques de rénovation éducative, notamment celui d'Amiens (1968). Voici quelques acteurs majeurs de cette période de changements, à mobiliser dans une copie de la Première Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 : Jean Berthoin, Christian Fouchet, Jean Capelle, Edgar Faure, Olivier Guichard, Jean Piaget, Joseph Fontanet, Alain Peyrefitte.

Au cours de la période d'hésitation (1973-1995), le contexte socio-économique se dégrade, notamment en raison du choc pétrolier de 1973, influençant fortement les politiques éducatives. Cette période est marquée par une volonté importante de réforme, mais un certain nombre de projets nécessitent une maturation longue. À l'école, cela se traduit par la poursuite lente et progressive du processus d'unification, de modernisation et de démocratisation. Nous pouvons citer la loi Haby (11 juillet 1975), le plan



informatique pour tous (25 janvier 1985), et la loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989). Voici quelques acteurs majeurs de cette période d'hésitation, à mobiliser dans une copie de la Première Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 : René Haby, Alain Savary, Louis Legrand, Jean-Pierre Chevènement, Laurent Fabius, René Monory, Lionel Jospin.

Jusqu'à la période actuelle, la succession de gouvernements de différentes couleurs politiques conduit néanmoins à une forme de consensus général. Cette période est marquée par des réformes prenant en considération chaque individu composant la société française. À l'école, cela se traduit par la volonté d'individualiser les parcours de formation, de tisser des liens entre école et monde professionnel, sans pour autant évacuer les fondamentaux scolaires. Nous pouvons citer la loi pour l'égalité des droits et des chances (11 février 2005), la loi de programmation pour la refondation de l'école (8 juillet 2013), et la loi pour l'école de la confiance (26 juillet 2019). Voici quelques acteurs majeurs de cette période de consensus, à mobiliser dans une copie de la Première Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et



Sportive (CAPEPS) session 2025 : François Fillon, Claude Thélot, Xavier Darcos, Richard Descoings, Vincent Peillon, Jean-Michel Blanquer.



III/ HISTOIRE DES TEXTES OFFICIELS DE LA DISCIPLINE EPS

La connaissance des textes institutionnels régissant la discipline EPS nous semble primordiale. Dans une copie de la Première Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025,, cela permet de mettre en exergue des éléments programmatiques propres à chaque période. Il s'agit de **comprendre l'esprit des textes institutionnels pour éviter des contre-sens socio-historiques majeurs.**

Les Instructions Officielles (IO) du 11 juillet 1938, sous le Front Populaire (FP), mettent en exergue l'enjeu de la transmission du goût de la culture corporelle et de la vie en plein air aux élèves. En d'autres termes, il s'agit de faire vivre aux élèves de nouvelles expériences corporelles, et d'impulser une dynamique de plein air dont les bienfaits sont unanimement reconnus : 3 heures hebdomadaires d'Éducation Physique (EP) constituées



de cours respiratoires, de sports et de jeux en plein air, et 3 heures hebdomadaires d'activités dirigées telles que la promenade et les chants.

Les Instructions Officielles (IO) du 1er juin 1941, sous le gouvernement de Vichy, mettent en exergue un contexte hygiénique jugé désastreux. L'enjeu devient alors la régénérescence des corps des jeunes Français. L'altruisme et le goût de l'effort collectif sont mis en avant par le biais de sports, de jeux, de danse, de secourisme, de travaux manuels et d'activités en plein air. On parle alors de Méthode Naturelle Hébertiste (MNH). Le suivi des élèves s'effectue via des fiches individuelles établies par le médecin. Si l'on résume l'esprit de ce texte institutionnel, il s'agit d'être « fort pour mieux servir ».

Les Instructions Ministérielles (IM) du 1er octobre 1945, sous la Quatrième République, mettent en exergue un enjeu sanitaire et d'hygiène majeur, mais la Méthode Naturelle Hébertiste (MNH) n'est plus l'unique solution envisagée pour atteindre cette finalité. Il s'agit d'envisager le développement normal de l'enfant, au regard des qualités physiques de chacun. Les élèves sont alors placés dans l'un des quatre groupes physiologiques établis. Le groupe 4 représente les élèves dispensés, qui suivent une



gymnastique corrective intense. Le groupe 3 représente les élèves à ménager, qui pratiquent une gymnastique de maintien des qualités physiques. Le groupe 2 représente les élèves moyens, participant à de petites compétitions sportives. Le groupe 1 représente les élèves bons, engagés dans de plus grandes compétitions sportives.

Les Instructions Officielles (IO) du 20 juin 1959, à l'aube de la Cinquième République, mettent en exergue la volonté de l'Inspection Générale (IG) de reprendre le pouvoir sur les contenus dispensés en Éducation Physique (EP). Les qualités physiques à développer chez les élèves sont la Vitesse, l'Adresse, la Résistance, et la Force (VARF). Une leçon d'Éducation Physique (EP) se compose d'une mise en train, d'une gymnastique construite, d'une gymnastique fonctionnelle et d'un retour au calme. La demi-journée de plein air permet de réaliser un examen trimestriel des progrès des élèves dans chacune des qualités physiques évoquées.

La circulaire du 21 août 1962, sous la Cinquième République, marque le début de la sportivisation de l'Éducation Physique et Sportive (EPS). L'enjeu est d'édifier une nation forte sur le plan sportif. Les activités sportives proposées visent à initier les élèves, les



entraîner, et les placer en compétition. L'initiation sportive prend place au sein des 2 heures hebdomadaires d'EPS. L'entraînement sportif prend place au sein de la demi-journée de sport. La compétition sportive se déroule dans le cadre du sport scolaire. Si l'on résume l'esprit de ce texte institutionnel, il s'agit de donner aux élèves le maximum de connaissances techniques et d'entraînement physique et sportif.

Les Instructions Officielles (IO) du 19 octobre 1967, sous la Cinquième République, mettent en exergue la nécessité d'institutionnaliser davantage l'Éducation Physique et Sportive (EPS). Véritable phénomène culturel, le sport revêt des bienfaits reconnus tels que la santé, l'acquisition d'une culture du corps et le développement psychologique. Les activités sportives sont classées en trois groupes : les exercices d'adaptation au milieu naturel (athlétisme, natation), les exercices de maîtrise du corps (gymnastique, danse, activités d'expressions corporelles, gestes sportifs) et les exercices d'amélioration des qualités psychologiques et des rapports à autrui (sports collectifs, combat, danse). La compétition demeure le moyen le plus adapté pour évaluer les progrès des élèves. La méthode pédagogique utilisée est de moins en moins directive, et les formes de travail collective des élèves sont à privilégier.



Les Instructions Officielles (IO) du 14 novembre 1985 (collège) et du 14 mars 1986 (lycée), sous la gouvernance d'une politique française socialiste, mettent en exergue la nécessité de s'inscrire dans les objectifs de l'école. L'auto-évaluation par les élèves est à privilégier. Les notions de performance, d'habileté et d'investissement sont indissociables de l'activité sportive qui en est le support. L'introduction d'activités d'expression telles que la danse, est un élément incontournable. Si l'on résume l'esprit de ces textes institutionnels, il s'agit de ne pas confondre l'Éducation Physique et Sportive (EPS) avec les activités physiques qu'elle propose et organise.

Les Programmes du collège de 1996 (6èmes), 1997 (5èmes et 4èmes) et 1998 (3èmes) mettent en exergue la volonté de se doter d'un programme similaire aux autres disciplines scolaires. Ils visent chez les élèves le développement des capacités motrices, l'acquisition de compétences et de connaissances liées à l'entretien de la vie physique de l'élève, et une culture des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA). Il est préconisé de confronter les élèves à des cycles de pratique effective longs de 10 heures, afin d'observer de réels progrès chez les élèves. Si l'on résume l'esprit de ces programmes, il s'agit de retranscrire les objectifs généraux du collège, au sein de la discipline EPS.



Les Programmes du lycée 2000 (classe de Seconde et de Première), 2001

(classe de Terminale) mettent en exergue la notion d'entretien de soi. En outre, il s'agit de former par la pratique des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) un citoyen cultivé, lucide et autonome. Les activités supports sont regroupées en cinq Composantes Culturelles (CC), dont la Compétence Culturelle n° 5 qui est novatrice, puisqu'il s'agit d'activités telles que la musculation ou le step. La notion de choix des équipes d'enseignants d'EPS est centrale, puisqu'ils ont la charge de réaliser la programmation d'activités à l'échelle de l'année scolaire parmi une liste d'activités nationales (athlétisme, natation notamment) et académiques (ski de fond notamment) pour les élèves de leur établissement.

Les Programmes du collège du 28 août 2008, sous la gouvernance de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) classé à droite de l'échiquier politique, mettent en exergue la volonté de s'inscrire dans l'ensemble des domaines du Socle Commun de Connaissances, Compétences et Culture (S4C). Il s'agit de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué. L'atteinte d'un niveau 2 de compétence dans trois APSA de trois Compétences Propres (CP) différentes est un attendu du Diplôme National du Brevet (DNB). La notion de Compétences Méthodologiques et Sociales (CMS) est évoquée.



Si l'on résume l'esprit de ces programmes, il s'agit d'une étape pionnière vers la transversalité des apprentissages de la discipline EPS.

Les Programmes lycée du 29 avril 2010, sous la gouvernance de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) classé à droite de l'échiquier politique, mettent en exergue la notion de Compétences Méthodologiques et Sociales (CMS) pour le lycéen. Les compétences attendues se classent en termes de connaissances, de capacités et d'attitudes. L'atteinte d'un niveau 4 de compétence dans deux activités de deux Compétences Propres (CP) est un attendu du baccalauréat. L'enseignant est applicateur et voit sa liberté pédagogique quelque peu restreinte. De nombreuses fiches référentielles d'évaluation baccalauréat permettent d'évaluer les élèves précisément. Si l'on résume l'esprit de ces programmes, il s'agit d'évaluer l'élève le plus précisément possible, dans chacun des domaines de compétences envisageables.

Les Programmes collège du 9 novembre 2015, sous la gouvernance d'une politique française socialiste, mettent en exergue la notion de parcours de formation individualisé et adapté à chaque élève. Le souci du vivre-ensemble est une priorité majeure. L'approche



par compétences est exclusivement envisagée (évaluation par compétences, conception de compétences visées, validation de compétences attendues par les élèves). Les Compétences Propres (CP) deviennent des Champs d'Apprentissage (CA). Le référentiel national du Diplôme National du Brevet (DNB) disparaît, tout comme les listes nationales d'activités, au profit d'une évaluation du degré d'acquisition des compétences du Socle Commun de Connaissances, Compétences et Culture (S4C), dénommées Attendus de Fin de Cycle (AFC). Le croisement entre disciplines scolaires est à privilégier. Si l'on résume l'esprit de ces programmes, il s'agit de sceller l'approche par compétences à l'échelle de la scolarité du collège.

Les Programmes lycée du 22 janvier 2019, sous la gouvernance d'une politique française libérale-libertaire, mettent en exergue la nécessaire continuité entre le collège et le lycée. La notion de Champ d'Apprentissage (CA) pénètre la sphère du lycée, et les élèves vivent des expériences corporelles diversifiées au sein de chaque Champ d'Apprentissage (CA), dans la perspective d'être évalués au regard d'Attendus de Fin de Lycée (AFL). Le Champ d'Apprentissage n° 5 (CA5) est un passage incontournable du cycle terminal, et la notion de projets individuels et collectifs est mise en avant. L'usage du numérique est encouragé, et la focale est mise également sur le rôle de concepteur des enseignants. Si



l'on résume l'esprit de ces programmes, il s'agit de transposer l'approche par compétences des programmes collège de 2015, au lycée.



IV/ L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES DANS LA DISCIPLINE EPS : ÉVOLUTIONS HISTORIQUES

La connaissance des textes évaluatifs des élèves dans la discipline EPS nous paraît primordiale. Dans une copie de la Première Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet de **mettre en évidence ce qui est formellement attendu par le législateur en termes d'apprentissages chez les élèves.**

Sous la gouvernance du Front Populaire (FP), est mis en place le 10 mars 1937 le Brevet Sportif Populaire (BSP) par Léo Lagrange. Il s'agit de subir les épreuves d'un examen, adapté à l'âge et au sexe, comportant des épreuves de force, de souplesse, d'endurance et de natation. Certaines performances sont exigées. Par exemple, il est exigé



des jeunes garçons de 12 à 14 ans de courir un 40m plat en moins de 8". Un insigne sportif est délivré à l'ensemble des élèves réussissant le Brevet Sportif Populaire (BSP).

Sous la gouvernance du régime de Vichy, le Brevet Sportif Populaire (BSP) devient le Brevet Sportif National (BSN) en 1941. Si l'on résume l'esprit du Brevet Sportif National (BSN), il s'agit d'un frère jumeau du Brevet Sportif Populaire (BSP). L'athlétisme et la natation sont deux activités sportives incontournables. 740 000 Brevets Sportifs Nationaux (BSN) sont délivrés durant l'année 1941.

Sous la Quatrième République, la réinstauration du Brevet Sportif Populaire (BSP) est actée le 11 mars 1946, notamment grâce au travail de Gaston Roux et Jean Lacabanne. Si l'on résume l'esprit de cette version du Brevet Sportif Populaire (BSP), il est proche du Brevet Sportif Populaire (BSP) de Léo Lagrange en 1936. Néanmoins, les catégories d'âges des fédérations (minimes, cadets, juniors, séniors, vétérans) sont envisagées. Les athlètes les plus performants sont décorés d'un Brevet Sportif Populaire Supérieur (BSPS) afin de saluer leur travail. L'idée de performance s'affirme davantage. Parallèlement, lors des



leçons d'Éducation Physique (EP), un contrôle des mensurations est réalisé par le médecin et consignées dans un livret individuel.

Sous la Cinquième République et l'entrée en vigueur des Instructions Officielles (IO) du 20 juin 1959, l'épreuve d'Éducation Physique et Sportive (EPS) devient obligatoire au baccalauréat sous la forte impulsion du Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports (HCJS) depuis 1958, Maurice Herzog. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés, car pour l'opinion publique, il paraît difficile de considérer qu'une performance à la corde à nœuds, à la course à pied ou en acrobaties, puisse compenser quelques fautes d'orthographe ou erreurs de calcul. L'outil utilisé par les enseignants d'Éducation Physique et Sportive (EPS), est la Table Letessier, qui recoupe un niveau de performance dans une activité donnée, avec une note chiffrée.

Jusque dans les années 1980, les modalités d'évaluation n'évoluent guère. Il s'agit de performances chiffrées avec des chronomètres de plus en plus performants, et d'exercices gymniques de plus en plus codifiés.



L'arrêté du 17 juin 1983 suivi de la circulaire du 11 juillet 1983, met en exergue la nécessité de se détacher de l'évaluation des aptitudes innées des élèves. Cela dans un contexte de réintégration de la discipline EPS à l'Éducation Nationale (EN) en 1981. Sur 20 points, la performance ne représente plus que 5 points. La manière dont l'élève produit une performance est également évaluée sur 5 points. Les connaissances des élèves représentent 5 points également, tout comme la participation et le progrès. Si l'on résume l'esprit de ces changements, il s'agit d'inscrire l'évaluation de la discipline EPS, au cœur des enjeux scolaires.

L'arrêté du 24 mars 1993 et la circulaire d'application du 12 janvier 1994, mettent en exergue la nécessité de mobiliser des nomogrammes pour évaluer les élèves. Il s'agit d'inscrire de part et d'autre d'un segment vertical des éléments à évaluer, chacun sur 20 points. Un segment plus ou moins horizontal vient relier ces deux éléments en fonction de la performance des élèves, coupant le segment vertical. La jonction entre le segment vertical et le segment horizontal détermine la note de l'élève.



L'arrêté du 9 avril 2002 puis la note de service du 2 août 2007, mettent en avant la nécessité de mobiliser des livrets de compétences pour évaluer les élèves. Il s'agit de prendre en compte des éléments comme le sens de l'initiative, l'autonomie, la capacité à prendre des responsabilités et la qualité du travail fourni.

Le 9 novembre 2015, les programmes collège mettent en exergue la notion de compétences à évaluer chez les élèves. Il s'agit d'Attendus de Fin de Cycle (AFC), à décliner par les enseignants d'EPS sur les trois années constitutives du Cycle 4 (C4) du collège. Ces compétences évaluées concourent à la validation des compétences du Socle Commun de Connaissances, Culture et Compétences (S4C).

Le 22 janvier 2019, les programmes lycée mettent en exergue la notion de compétences à évaluer chez les élèves. Il s'agit d'Attendus de Fin de Lycée (AFL) pour les filières Générales et Technologiques (GT) et d'Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP) pour les filières professionnelles (P). Un choix est laissé aux élèves quant à la répartition de leur évaluation, notamment entre les Attendus de Fin de Lycée (AFL) qui concernent les aspects Méthodologiques et Sociaux (MS) de la discipline EPS.



V/ L'ÉVOLUTION DES FORMATIONS INITIALES DES ENSEIGNANTS DE LA DISCIPLINE EPS

La connaissance des formations initiales des enseignants de la discipline EPS nous semble essentielle. Dans une copie de la Première Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet de **mettre en évidence les éléments que le législateur souhaite incarner chez les futurs enseignants de la discipline EPS.**

Sous la gouvernance du Front Populaire (1936-1940), les enseignants d'Éducation Physique (EP) sont principalement formés dans les Écoles Normales d'Éducation Physique (ENEP), préparant le Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique (CAPEP) à dominance pédagogique, notamment sous la direction d'Ernest Loisel. Néanmoins, encore nombre d'enseignants dans les établissements scolaires ont été formés dans les Instituts



Régionaux d'Éducation Physique (IREP), notamment sous la direction de médecins comme le docteur Tissié.

Sous la gouvernance du régime de Vichy (1940-1944), la formation initiale des enseignants se sportivise. Il s'agit d'une formation dans les Écoles Nationales d'Éducation Physique et Sportive (ENEPS), avec préparation au Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS). Le Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) se compose d'épreuves écrites (anatomie, physiologie, pédagogie) et d'épreuves techniques individuelles (activités gymniques, athlétiques, et sports collectifs). Le décret du 31 décembre 1941 marque la création d'un corps d'enseignants appelés les maîtres d'Éducation Générale (EG) pour coordonner l'Éducation Gymnique et Sportive (EGS), mesure importante du régime de Vichy.

Le décret du 17 mars 1945 met en exergue la volonté de réformer le Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS). La formation d'enseignants hautement qualifiés dans les Écoles Normales Supérieures d'Éducation Physique (ENSEP) contribue à mettre en avant l'importance des professeurs d'Éducation



Physique au sein des établissements scolaires. Parallèlement, des enseignants appelés Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) sont formés au sein des Écoles Normales (EN), puis dans les Centres Régionaux d'Éducation Physique et Sportive (CREPS). Une formation accélérée, principalement sportive. Enfin, des enseignants sont également formés au sein des Instituts Régionaux d'Éducation Physique et Sportive (IREPS), des Centres Régionaux d'Éducation Physique et Sportive (CREPS) et dans les Écoles Nationales Supérieures d'Éducation Physique (ENSEP), où anatomie, physiologie, pédagogie et techniques sportives sont au centre de la formation.

Le décret du 21 janvier 1975 supprime le recrutement des Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (EPS), au profit de Professeurs-Adjoints (PA). Ces Professeurs-Adjoints (PA) sont recrutés après le baccalauréat, suite à un concours d'entrée au Centre Régional d'Éducation Physique et Sportive (CREPS), puis après deux années de formation sportive, ils se présentent au concours national de recrutement. Ces professeurs peuvent enseigner en établissements scolaires, dans les services de la Jeunesse et des Sports (JS), ou en établissement de formation des enseignants d'Éducation Physique et Sportive (EPS).



La loi Mazeaud du 29 octobre 1975 amène la création du DEUG Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), véritable filière universitaire menant au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (PEPS). Il s'agit d'études technologiques des Activités Physiques et Sportives (APS), professionnelles, académiques et scientifiques.

En 1984, les Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) deviennent autonomes, et forment les futurs professeurs d'Éducation Physique et Sportive (EPS) à des études technologiques et scientifiques.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 met en avant l'expérimentation des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM), élargie à l'ensemble du territoire au cours de l'année 1991. Il s'agit de former l'ensemble des enseignants des établissements scolaires, au sein d'un même Institut de Formation (IF). Des cours communs sont alors proposés aux futurs enseignants des disciplines scolaires, notamment en termes de pédagogie et de didactique, mais également des cours disciplinaires en termes de technologie des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA).



La loi d'orientation du 8 juillet 2013 stipule la création des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE). Véritable réforme de la formation initiale des professeurs d'Éducation Physique et Sportive (EPS) mais également des autres disciplines, l'accent est mis sur l'articulation pertinente entre théorie et pratique. Il s'agit de faire entrer au sein de la formation initiale des professeurs d'Éducation Physique et Sportive (EPS), des professionnels de terrain. La prise en compte de la diversité des élèves devient un pilier incontournable de la formation initiale des professeurs d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Suite à la loi pour l'école de la confiance du 28 juillet 2019, mise en avant par le ministre de l'Éducation Nationale (EN) Jean- Michel Blanquer, la création des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE) est actée. Il s'agit de mettre en exergue la nécessité de former les futurs enseignants à l'articulation de l'enseignement et des apprentissages dans la classe et hors la classe. L'accent est également mis sur les compétences numériques des enseignants, notamment des professeurs d'Éducation Physique et Sportive (EPS).



VI/ L'INSTITUTIONNALISATION DE LA MIXITE DANS LA DISCIPLINE EPS : INFLUENCES & ENJEUX

La connaissance de la question de la mixité dans la discipline EPS nous semble primordiale. Dans une copie de la Première Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d' Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet de **mettre en exergue certains points de convergence ou de divergence dans l'Éducation Physique et Sportive (EPS) parfois sexuée proposée aux élèves.**

Les Instructions Officielles (IO) du 1er juin 1941 s'inscrivent dans une transformation des mœurs quant à la vision de la femme dans la société. Il s'agit d'adapter l'enseignement à l'éducation féminine, nécessitant également le développement de qualités physiques, intellectuelles et morales. La finalité entre les filles et les garçons est un point de convergence. Toutefois, concernant les élèves filles, certaines adaptations sont à



privilégier, notamment l'évitement des efforts brusques, violents ou trop prolongés, en donnant la priorité aux Activités Physiques (AP) développant la souplesse et la grâce.

Les Instructions Officielles (IO) du 1er octobre 1945 confirment la prise en compte de la spécificité de l'élève fille. Il s'agit de développer des qualités telles que la souplesse et la grâce par des exercices de renforcement musculaire notamment.

Les Instructions Officielles (IO) du 20 juin 1959 semblent également témoigner du partage social entre les élèves garçons et les élèves filles. Le terme hygiénique sied davantage aux élèves filles, et la différenciation sexuée se réalise dans l'intensité des mouvements gymniques à reproduire.

La circulaire du 21 août 1962 et les Instructions Officielles (IO) du 19 octobre 1967 marquent un point de rupture quant à la différenciation sexuée de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) proposée aux élèves. L'émancipation sportive des élèves filles est encouragée. Les élèves filles peuvent dès à présent accéder aux pratiques auparavant



catégorisées comme masculines, telles que le rugby ou le football, au sein de la leçon d'Éducation Physique et Sportive (EPS). La forte féminisation de la profession d'enseignant de la discipline EPS contribue également à l'essor de l'émancipation sportive féminine. La circulaire du 17 juin 1969 scelle l'union des programmes d'Éducation Physique et Sportive (EPS) entre les élèves filles et les élèves garçons.

Les Instructions Officielles (IO) du 14 novembre 1985 (collège) et du 14 mars 1986 (lycée) s'adressent désormais à un élève asexué. Il n'est plus question d'une différenciation sexuée dans les Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) proposées dans le cadre des leçons d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Les Programmes du collège de 1996 (6èmes), 1997 (5èmes et 4èmes) et 1998 (3èmes) mettent en exergue que la mixité au sein des leçons d'Éducation Physique et Sportive (EPS) doit être encouragée, mais qu'elle ne peut être conduite dans l'ignorance des différences sexuées, sous peine de produire les résultats inverses à ceux recherchés. Il s'agit pour l'enseignant de la discipline EPS de tenir compte des études des différences entre les deux sexes, notamment les qualités physiques et les aspects motivationnels. Il



s'agit également de mobiliser des stratégies pédagogiques sur les contenus d'enseignement, afin de permettre l'égalité des chances de réussite entre les élèves filles et les élèves garçons.

Les Programmes du lycée 2000 (classe de Seconde et de Première), 2001 (classe de Terminale) mettent en exergue la nécessité de veiller au rejet de toute forme d'exclusivité en termes de modalités de pratique proposées aux élèves dans le cadre des leçons d'Éducation Physique et Sportive (EPS). Il s'agit de moduler les barèmes dans les activités liées à la performance telles que l'athlétisme ou la natation, mais également de concevoir des dispositifs pédagogiques favorisant la participation de chacun des élèves, filles et garçons.

Les Programmes collège du 9 novembre 2015, sous la gouvernance d'une politique socialiste, mettent en exergue la nécessité de permettre à tous, filles et garçons ensemble et à égalité, de construire un socle de compétences communes. Il s'agit de construire un parcours de formation individualisé, permettant la réussite de chaque élève. La multiplication d'études sur la réussite moins importante des élèves filles par rapport aux



élèves garçons en EPS, contribue à cette volonté de réussite de tous les élèves, filles et garçons.

Les Programmes lycée du 22 janvier 2019 s'inscrivent dans la lignée des Programmes collège du 9 novembre 2015. Il s'agit de contribuer au développement des compétences et des pouvoirs d'agir de chaque élève, en s'appuyant sur les caractéristiques de chacun. La lutte contre les stéréotypes sexués est un axe majeur des programmes, notamment en termes de type de pratique proposée (il n'est pas question de différencier l'activité support entre les élèves filles et les élèves garçons), et de modalité (il n'est pas question d'exclure la compétition pour les élèves filles, ni d'exclure l'expression corporelle pour les élèves garçons).



VII/ BIBLIOGRAPHIE

- **P Perrenoud**, Curriculum : le formel, le réel, le caché, 1993
- **A Prost**, Du changement à l'école. Les réformes de l'éducation de 1936 à nos jours, 2013
- **Michel Ostenc**, La politique scolaire du régime de Vichy, Recherche pédagogique, 2021
- **J M Chapoulie**, Une révolution dans l'école sous la quatrième république, revue d'histoire moderne et contemporaine, 2007
- **P Rayou**, Les acteurs de l'éducation, Sociologie de l'éducation, 2017
- **F Giol**, L'éducation scolaire en France, 2011
- **R D'enfert et P Kahn**, Le temps des réformes, disciplines scolaires et politiques éducatives sous la 5ème république, 2011
- **Combeau-Mari**, Les textes officiels, 1993



- **M Herr**, Les textes officiels et l'histoire. Analyse de trois textes relatifs à l'éducation physique, in Education physique et sport en France 1920-1980, 1989
- **M Attali et J Saint Martin**, L'évaluation en EPS, entre légitimité disciplinaire et défis culturels, 2010
- **C Marsault**, Socio-histoire de l'Education Physique et Sportive, 2009
- Cahiers d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports, 2007
- **R Thomas et J Viviès**, Nomogrammes et Education Physique, 1994
- **J Saint Martin et B Cariteez**, Le singulier pluriel des formations initiales, 2006
- **E Le Germain**, La formation des enseignants d'EPS depuis la fin du XIXème siècle, 2012
- **G Cogérino**, La mixité en Education Physique, paroles réussite et différenciation, 2006
- **A Davisse et C Louveau**, Sports écoles et société, la différence des sexes, 1991
- **G Cogérino**, Rapport au corps, genre et réussite en EPS, 2017



**CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU
PROFESSORAT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SESSION 2025
PREMIERE EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

CURRICULUM FORMEL DE LA DISCIPLINE EPS